

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 27/11/2023 de la Société ILEO – Direction de l’exploitation 56 rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX,
D’effectuer des travaux d’interventions urgentes sur le réseau d’eau potable (fuite, remise à niveau de bouche à clé pour fermeture réseau...) « **sur le territoire de FRETIN** »,
Considérant qu’il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, le personnel désigné par ILEO ainsi que ses sous-traitants (TNRV - SET - SOGEA - SADE - JOESTENS - ARTV - NVTP - EMR) est autorisé à occuper, pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus tels que définis ci-dessus, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement, gênant l’exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. **(Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l’entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 24 heures au minimum avant la date d’effet de l’interdiction.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D’ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Le Directeur d’Exploitation de la société ILEO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fretin, le 4 décembre 2023



Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l’intéressé.